



ARTICLE 1 – OBJET

La Caisse d'Épargne met à disposition de ses Clients qui le demandent, des compartiments de Coffre-Fort, sous réserve de conclure préalablement avec elle, pour chaque compartiment loué, un contrat de location dont les présentes conditions générales, les conditions particulières ainsi que les conditions tarifaires précisées dans les conditions et tarifs des produits et services applicables au(x) client(s) locataire(s), le régissent. La Caisse d'Épargne met alors à disposition du(des) Client(s) le compartiment dont le numéro et le lieu de situation sont désignés aux conditions particulières.

ARTICLE 2 – LIMITE DE VALEUR DES BIENS DEPOSES

La valeur du contenu est couverte, limitée et indemnisable à hauteur du plafond maximal de dépôt précisé dans les Conditions Particulières.

Le(s) Client(s) s'engage(nt) expressément à ne pas déposer dans son(leur) compartiment des biens et objets dont la valeur totale excède ce plafond. Cet engagement est une condition essentielle et déterminante du présent contrat.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Caisse d'Épargne serait engagée, la Caisse d'Épargne sera tenue d'indemniser le(s) Client(s) qu'à hauteur de la valeur réelle des dépôts au jour du sinistre et au maximum dans la limite du plafond de dépôt telle que mentionnée dans les conditions particulières du contrat de location.

En cas de dépassement du plafond de dépôt pour quelque raison que ce soit, la Caisse d'Épargne ne saurait en aucun cas en être responsable.

ARTICLE 3 - CONTENU DU COMPARTIMENT DE COFFRE-FORT LOUÉ

Le(s) Client(s) est(sont) seul(s) responsable(s) des objets ou documents déposés dans le compartiment de coffre-fort. La Caisse d'Épargne ignore ce qui y est déposé. Si le(s) Client a(ont) placé dans le compartiment de Coffre-Fort des objets appartenant à un tiers, il(s) en assume(nt) seul(s) la responsabilité dans la mesure où il(s) est(sont) réputé(s) avoir loué le compartiment pour son(leur) seul usage.

Tout objet peut être placé dans le compartiment de Coffre-Fort, notamment des documents, des titres, des valeurs mobilières, des métaux ou pierres précieuses, des bijoux, des objets d'arts, de l'or ou de l'argent, de la monnaie métallique, des espèces et autres objets, à l'exception des objets nécessitant des conditions de conservation particulières qu'une salle de Coffres Forts ne peut offrir, ainsi que des denrées périssables, des objets ou des produits dangereux ou dont la possession est illégale ou présentant un risque d'explosion, de décomposition ou susceptible de causer une dégradation ou un dommage quelconque à un tiers, à la Caisse d'Épargne ou à lui-même (eux-mêmes).

La Caisse d'Épargne se réserve le droit de se faire présenter le contenu de tout paquet lui paraissant suspect lors du dépôt dans le compartiment loué.

Tout dommage résultant du non-respect de cet engagement sera de la responsabilité exclusive du(des) client(s).

Dans les salles équipées de robots-Coffres-Forts, le(s) Client(s) devra respecter le poids total de dépôt maximal à ne pas dépasser qui lui (leur) sera indiqué par la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La Caisse d'Épargne assure, par tous moyens appropriés, la surveillance et la sauvegarde du compartiment de Coffre-Fort et de son contenu. La Caisse d'Épargne prendra en charge le préjudice direct et certain (dûment justifié par tout moyen) découlant des dommages matériels ou pertes causés aux biens contenus dans le compartiment de Coffre-Fort et/ou de vol par effraction du compartiment de Coffre-fort.

En revanche, ne donneront pas droit à réparation les dommages résultant de :

- **La faute intentionnelle ou dolosive du(des) Client(s) ou de l'un de son(leur) mandataire et de la faute simple du(des) Client(s) en cas de non-respect des obligations contractuelles de la location, d'omission de fermeture du compartiment à clé (ou au moyen du badge ou de la carte selon les cas) et de transmission des clés du compartiment (ou du badge ou de la carte selon les cas) à autrui ;**
- **La force majeure (et notamment la guerre civile ou étrangère, la désintégration du noyau atomique ou le rayonnement ionisant).**
Les vols ou détériorations survenus au cours d'évacuations obligatoires de la population civile de la localité où sont situés les locaux contenant les compartiments de coffre-fort contenant les dépôts, en cas de réquisition ou, en temps de guerre civile ou étrangère, en cas d'occupation militaire partielle ou totale de ces mêmes locaux. Dans ce cas, la responsabilité de la Caisse d'Épargne cesserait dès la notification de l'ordre d'évacuation faite à la population civile par l'autorité compétente.
- **Tout dommage matériel causé aux biens déposés, lorsqu'ils sont situés hors du compartiment de Coffre-Fort et sous la garde du(des) Client(s).**

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex



LOCATION D'UN COMPARTIMENT DE COFFRE-FORT

Conditions Générales

- L'altération naturelle des objets et/ou l'altération liée à des conditions extérieures telles que notamment la température, la présence d'eau, le taux d'humidité, la poussière, la lumière et les êtres vivants.
- Tout dommage matériel résultant des conditions particulières de conservation (taux d'humidité, température, etc...) que requièrent les objets déposés dans le compartiment de Coffre-Fort. Il incombe dans ces cas au(x) Client(s) de prendre les mesures nécessaires pour leur préservation.
- La privation de jouissance, le manque à gagner, la perte de bénéfice, la perte d'intérêts ou de dividendes, le préjudice commercial, le préjudice moral (incluant le préjudice d'affection).
- Le vol ou la disparition sans constat d'effraction du compartiment de Coffre-fort.
- En cas de disparition inexpliquée du contenu du compartiment de Coffre-Fort.

En tout état de cause, il appartient au(x) Client(s) de prouver par tous moyens la présence et la valeur des objets présents dans le compartiment de Coffre-Fort au moment du sinistre.

ARTICLE 5 – TITULAIRE DE COFFRE-FORT – PROCURATION – LOCATION SOLIDAIRE

Le présent contrat est conclu *intuitu personae*. Il est non-cessible et la sous-location est interdite.

PROCURATION

Le(s) Client(s) peut(vent) donner une procuration spéciale à un mandataire, laquelle fera l'objet d'un avenant au contrat initial, via un formulaire disponible auprès de l'agence de la Caisse d'Épargne dans laquelle le compartiment de Coffre-Fort est loué. Le mandat prendra fin sur sa révocation expresse par le(s) Client(s), par la résiliation du contrat de location ou par la notification à la Caisse d'Épargne du décès du(des) Client(s). Le mandataire peut lui-même renoncer au mandat qui lui a été donné.

La Caisse d'Épargne ignorant le contenu du compartiment de Coffre-Fort, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée pour tout litige entre le(s) Client(s) et son(leur) éventuel mandataire en lien avec le compartiment de Coffre-Fort, et notamment sur l'existence et la répartition des objets ou documents qui y sont déposés.

La Caisse d'Épargne peut, par décision motivée, notamment pour des raisons de sécurité, refuser d'agréer ou informer le(s) client(s) qu'elle n'agréé plus son(leur) mandataire.

LOCATION SOLIDAIRE

Chacun des co-titulaires peut avoir accès librement au Coffre-Fort individuellement.

En cas de désignation d'un mandataire, celle-ci devra s'effectuer sous la signature de l'ensemble des co-titulaires.

Chaque titulaire pourra si bon lui semble révoquer le mandat, à charge pour lui d'en informer l'(les) autre(s) co-titulaires et l'agence de la Caisse d'Épargne où le compartiment de coffre-fort est loué, par notification écrite. A défaut de notification adressée à l'agence, la responsabilité de la Caisse d'Épargne ne saurait être engagée.

La résiliation du contrat pourra intervenir à la demande de l'un des co-titulaires, information étant donnée aux autres co-titulaires, dans les conditions de l'article 8. La résiliation engage l'ensemble des co-titulaires et est réputée avoir été faite valablement envers tous. A compter de la résiliation, l'accès au compartiment de Coffre-Fort pour le retrait des biens ne pourra se faire qu'en présence de tous les co-titulaires. La responsabilité de la Caisse d'Épargne ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un litige entre les co-titulaires faisant suite à une résiliation et portant sur la répartition des biens entre eux.

Le décès de l'un des co-titulaires entraîne la révocation automatique de toute procuration ou mandat.

Le contrat ne prend pas fin par le décès de l'un des titulaires, et se poursuit avec le ou les co-titulaires survivants qui continuent à avoir un libre accès au compartiment de Coffre-Fort, sauf opposition régulière faite par le notaire chargé du règlement de la succession ou par un héritier du défunt justifiant de sa qualité d'héritier par acte notarié ou décision judiciaire. **La responsabilité de la Caisse d'Épargne ne pourra jamais être mise en cause de ce fait.**

ENVOI DES COURRIERS (aux co-titulaires d'une location solidaire)

L'ensemble des co-titulaires sera réputé destinataire (ce qu'ils acceptent par la signature des conditions particulières) des courriers envoyés par La Caisse d'Épargne à l'adresse postale mentionnée aux conditions particulières.

L'ensemble des co-titulaires s'engage par conséquent à informer la Caisse d'Épargne de tout changement de l'adresse mentionnée aux conditions particulières du contrat de location dans les meilleurs délais. A défaut, la responsabilité de la Caisse d'Épargne ne pourra en aucun cas être recherchée du fait d'une impossibilité de distribuer les courriers envoyés à la dernière adresse connue, c'est-à-dire celle figurant dans les conditions particulières du présent contrat.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex



ARTICLE 6 – SORT DES COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS INACTIFS

Conformément à l'article L.312-20 du Code Monétaire et financier, actuellement applicable, le compartiment de Coffre-Fort mis à disposition par la Caisse d'Épargne serait considéré comme inactif si, **cumulativement**, le(s) Client(s), le représentant légal de ce(s) dernier(s) ou la personne habilitée par lui ou l'un de ses ayants droit :

- ne se manifestait pas, sous quelque forme que ce soit, pendant une durée d'au moins dix ans,
- n'effectuait aucune opération sur un compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement, pendant une durée d'au moins dix ans,
- et si, à l'issue de cette période de dix ans, les frais de location n'avaient pas été payés au moins une fois.

En telle hypothèse, la Caisse d'Épargne informera le(s) Client(s), son représentant légal, la personne habilitée par lui(eux) ou, le cas échéant, ses ayants droit connus de la Caisse d'Épargne des conséquences liées à l'inactivité du Coffre-Fort en application du présent article.

Ces opérations de recherche et d'information seront renouvelées tous les cinq ans à compter de la date du premier impayé.

À l'expiration d'un délai de vingt ans à compter de la date du premier impayé, la Caisse d'Épargne serait autorisée à procéder à l'ouverture du compartiment de Coffre-Fort, en présence d'un huissier de justice qui dresserait l'inventaire de son contenu, puis à liquider les titres déposés dans le compartiment de Coffre-Fort, ou à faire vendre judiciairement aux enchères publiques les biens déposés dans le compartiment de Coffre-Fort. Six mois avant l'expiration de ce délai, elle informerait, par courrier recommandé et par tout autre moyen à sa disposition, le(s) Client(s), son(leur) représentant légal, la personne habilitée par lui(eux) ou, le cas échéant, ses ayants droit connus de la Caisse d'Épargne, de la mise en œuvre de la procédure de liquidation ou de vente.

[Le produit de la vente, déduction faite des frais annuels de location impayés, à l'exclusion de toute pénalité et de tout intérêt de retard, et des frais liés à l'ouverture du Coffre-Fort et à la vente des biens, serait acquis à l'Etat.

La Caisse d'Épargne serait autorisée, pour les objets d'une valeur estimée par une personne habilitée pour organiser et réaliser les ventes judiciaires de meubles aux enchères publiques, et inférieure à un seuil fixé par un arrêté du ministre chargé de l'économie, ainsi que pour les objets qui n'auraient pu être vendus judiciairement aux enchères publiques après deux tentatives intervenues à six mois d'intervalle, soit à les détruire, soit à les conserver pour le compte du titulaire ou de ses ayants droit, soit, pour les biens pouvant présenter un intérêt culturel ou historique, à les transférer à un service public intervenant dans ces domaines. Dans ce dernier cas, la personne morale dont dépend ce service public deviendrait propriétaire des biens transférés.

La Caisse d'Épargne ne peut être tenue pour responsable des effets de la vente sur la valeur des biens concernés.]

Un compartiment de Coffre-Fort en location solidaire ne sera pas considéré comme inactif au sens de l'article L.312-20 du Code Monétaire et Financier dès lors que l'activité de l'un des co-titulaires empêche cette qualification.

ARTICLE 7 – DECES DU TITULAIRE DE COFFRE-FORT

Sous réserve des dispositions figurant à l'article 5, l'accès au compartiment de Coffre-Fort est bloqué dès l'instant où la Caisse d'Épargne est informée du décès du Client. Le mandataire éventuel, même s'il dispose de la clé, du badge ou de la carte, ne peut plus accéder au Coffre-Fort. Les valeurs qui y sont déposées ne pourront être retirées que sur production d'un acte notarié ou sur décision judiciaire en présence d'une personne dûment habilitée.

Les droits résultant du présent contrat, et notamment l'accès au compartiment de Coffre-Fort, ne pourront plus être exercés que conjointement par tous les ayants droit et héritiers, après la justification par ces derniers de leur qualité.

La responsabilité de la Caisse d'Épargne ne pourra jamais être recherchée, ni par les héritiers, ni par les ayants droit du défunt, notamment en cas de litige portant sur le partage des objets ou documents déposés, ou sur leur existence, s'ils ne sont pas en mesure d'établir sans le moindre doute que les objets ou documents auraient dû être présents dans le compartiment de Coffre-Fort.

Si l'ouverture forcée du Coffre-Fort est nécessaire à la suite du décès du Client, les frais correspondants ainsi que ceux de changement de la serrure seront supportés par la succession.

ARTICLE 8 – DURÉE DU CONTRAT ET RESILIATION

La location du compartiment de Coffre-Fort est consentie, à compter du jour de la signature du contrat, pour une durée indéterminée.

Le contrat peut être résilié par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la date de la notification. La notification de la résiliation à l'initiative de la Caisse

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex



LOCATION D'UN COMPARTIMENT DE COFFRE-FORT

Conditions Générales

d'Épargne précisera également les conditions et délais dans lesquels le(s) Client(s) pourra(ont) procéder au retrait du contenu du compartiment.

La Caisse d'Épargne pourra résilier la location en cours sans préavis, en cas de manquement du(des) Client(s) ou de son(leur) mandataire à l'une quelconque de ses(leurs) obligations contractuelles, en particulier le non-paiement des loyers à leur échéance et non régularisée dans les 60 jours suivant une mise en demeure infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou en cas de comportement gravement répréhensible. De même, le(s) Client(s) pourra(ont) résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis en cas de non-respect par la Caisse d'Épargne des dispositions du présent contrat.

En cas de résiliation par le Client ou par la Caisse d'Épargne, en cours d'année dans le respect des conditions prévues, le loyer restera acquis, toute année commencée étant considérée comme échue.

En cas de résiliation du contrat, pour quelle que cause que ce soit, il appartient au(x) Client(s) de restituer, après avoir vider le compartiment de son contenu, la clé, le badge ou la carte correspondant, à la Caisse d'Épargne. Ce retrait et cette restitution devront s'opérer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la résiliation. Si la Caisse d'Épargne ne recouvre pas la libre disposition du compartiment au terme de ce délai, la Caisse d'Épargne pourra procéder à l'ouverture du compartiment dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 9 – CONDITIONS TARIFAIRES

Le montant du loyer est fixé annuellement en fonction de la taille et de la nature du compartiment du Coffre-Fort loué par le(s) Client(s), comme indiqué aux conditions particulières.

Le Loyer est payable selon les modalités définies aux conditions particulières du présent contrat et, à cet effet, le(s) Client(s) autorise(ent) la Caisse d'Épargne à prélever le montant du loyer annuel automatiquement sur le compte de prélèvement mentionné aux conditions particulières du présent contrat.

A défaut d'une provision suffisante au crédit du compte indiqué pour le prélèvement, le(s) Client(s) autorise(nt) expressément le prélèvement sur tout autre compte créditeur qu'il(s) détient (détiennent séparément ou conjointement) dans les livres de la Caisse d'Épargne.

Le montant du Loyer défini aux conditions particulières est révisable à l'expiration de chaque année civile. La nouvelle tarification sera indiquée dans la plaquette des conditions et tarifs des produits et services bancaires applicables au(x) Client(s), disponible dans chaque agence de la Caisse d'Épargne. Elle sera communiquée selon les dispositions prévues à l'article 18 des présentes conditions générales.

En cas de refus de sa(leur) part, le(s) Client(s) pourra(ont) résilier le contrat, dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes conditions générales.

ARTICLE 10 – OUVERTURE DU(DES) COMPARTIMENT(S) DE COFFRE FORT

Sous réserve de l'évolution du droit applicable, la Caisse d'Épargne sera en droit de faire procéder à l'ouverture du compartiment de coffre-fort, par la force si nécessaire, et d'en reprendre possession, dans les cas suivants :

- En cas de résiliation du contrat, si la banque n'a pas la libre disposition du Coffre-Fort, passé le délai de 30 jours prévu à l'article 8 du présent contrat.
- En cas de transfert ou de suppression de Coffres-Forts dans les conditions décrites à l'article 13 du présent contrat. Pour ces deux cas, les modalités d'ouverture seront les suivantes :
- Arrêt d'une date à laquelle le(s) Client(s) devra (ont) se présenter à l'agence du lieu de situation du compartiment loué pour assister à son ouverture. Cette information sera communiquée par tout moyen auquel la Caisse d'Épargne jugera nécessaire de recourir (lettre recommandée avec accusé de réception, sommation d'huissier.....)
- En l'absence du(s) Client (sans qu'il(s) en ai(en)t averti la Caisse d'Épargne et sans qu'une nouvelle date ait pu être arrêtée, en cas de refus de libérer le(s) compartiment(s) ou faute d'avoir la clé, le badge, ou la carte correspondants, il sera procédé à l'ouverture du compartiment par un serrurier, en présence d'un huissier de justice, ainsi qu'à l'inventaire des biens qui s'y trouvent. Le contenu du compartiment de Coffre-Fort sera consigné dans un lieu sécurisé à la Caisse d'Épargne au nom du(des) Client(s) et à ses(leurs) frais. Si la Caisse d'Épargne détient une créance sur le(s) Client(s), elle ne pourra faire procéder à la vente des biens que dans le respect des voies judiciaires d'exécution offertes par la législation en vigueur. Tous les frais et honoraires résultant de la procédure d'effraction, de remise en état du(des) compartiment(s) et de dépôt du contenu inventorié, seront à la charge exclusive du(des) Client(s) qui s'y oblige(nt) expressément,

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex



LOCATION D'UN COMPARTIMENT DE COFFRE-FORT

Conditions Générales

notamment en autorisant dès à présent la Caisse d'Épargne à opérer tout prélèvement sur ses(leurs)compte(s) ou produit(s) ouvert(s) (séparément ou conjointement) dans les livres de la Caisse d'Épargne, ou à opérer toute compensation entre la dette résultant de la mise en œuvre de cette procédure et toute créance du(des) Client(s) du(des) Client(s) à l'encontre de la Caisse d'Épargne.

- A l'expiration du délai de 20 ans rappelé à l'article 6 ci-dessus, qui a commencé à courir à compter du jour où le compartiment de Coffre-Fort doit être qualifié d'inactif au regard de la Loi, l'ouverture du Coffre-Fort se réalisera alors dans les conditions et selon les modalités décrites à l'article 6 du présent contrat.
- Immédiatement, sans mise en demeure et en l'absence d'huissier, si des vapeurs, odeurs ou autres émanations suspectes se dégagent du compartiment(s) de Coffre-Fort, ou si des circonstances graves et imprévues amenaient la Caisse d'Épargne à prendre des mesures d'urgence pour sauvegarder ses intérêts, ceux du Client, ou des tiers, notamment en cas de hold-up ou de dommage imminent, dans la salle des Coffres-Forts. La Caisse d'Épargne sera alors en droit de prendre au regard des objets, valeurs ou substances contenus dans le Coffre-Fort toute mesure qu'elle jugera utile, selon les circonstances.

En telle hypothèse, le(s) Client(s) libère(nt) la Caisse d'Épargne de ses obligations au titre du secret bancaire et l'autorise(nt) à procéder à l'ouverture du compartiment, dans le respect des hypothèses envisagées, ci-dessus, et des normes en vigueur au jour de l'ouverture.

Lorsque l'ouverture du Coffre-Fort est faite à l'initiative du Client ou en raison de sa passivité, l'intervention éventuelle d'un huissier, le remplacement de la clé, du badge ou de la carte perdus, et les frais de remise en état du compartiment sont à sa charge. Le client autorise la Caisse d'Épargne à prélever le montant de ces frais sur le compte de prélèvement tel qu'indiqué aux conditions particulières du présent contrat.

ARTICLE 11 – REMISE DE LA CLÉ, DU BADGE OU DE LA CARTE

Sauf indication contraire des Conditions Particulières, il est remis au(x) Client(s), pour chaque compartiment loué, une clé, un badge ou une carte qui n'existe qu'en un exemplaire unique. Le(s) Client(s) s'engage(nt) formellement à ne pas faire fabriquer un double de cette clé, de ce badge ou de cette carte. En cas de non-respect de cet engagement, la Caisse d'Épargne pourra résilier le contrat, sans préavis. En outre, le(s) Client(s) supportera(ont) les frais de remplacement de la serrure du Coffre-Fort ainsi que de toutes les autres conséquences en résultant.

Le(s) Client(s) s'engage(nt) à restituer la clé, le badge ou la carte à la Caisse d'Épargne en cas de cessation du présent contrat, et ce quelle qu'en soit la cause.

Le(s) Client(s) s'engage(nt) à déclarer le vol ou la perte de la clé, du badge ou de la carte à la Caisse d'Épargne sans délai, dès qu'il(s) en a(ont) connaissance puis à le confirmer par écrit.

Les frais afférant à l'effraction du Coffre-Fort et au changement de serrure seront à la charge du(des) Client(s).

ARTICLE 12 - VISITES AU COMPARTIMENT DE COFFRE-FORT

La Caisse d'Épargne s'engage à garantir au(x) Client(s) le libre accès à son compartiment dans les conditions du présent article.

L'accès au compartiment loué est expressément réservé au(x) titulaires(s) ou à son (leur) mandataire sur justification de leur identité, et de leur éventuel mandat, et sur présentation de la clé, du badge ou de la carte remis dans les conditions de sécurité imposées par la Caisse d'Épargne.

Le(s) Client(s) ou son(leur) mandataire ne pourront accéder au compartiment de Coffre-Fort que sous réserve du règlement de toute somme due au titre du Loyer.

Le compartiment de Coffre-Fort est accessible, sauf cas particuliers et selon affichage en agence, pendant les jours et heures d'ouverture au public de l'agence de la Caisse d'Épargne dans lequel il se situe.

En cas d'impossibilité d'accès au compartiment due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit, ou à tout autre cas indépendant de sa volonté, la Caisse d'Épargne ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences pour le(s) Client(s) de l'impossibilité temporaire d'y accéder.

ARTICLE 13 – TRANSFERT OU SUPPRESSION DU COMPARTIMENT

la Caisse d'Épargne peut devoir transférer ou supprimer le compartiment de Coffre-Fort, notamment pour des raisons de sécurité ou de rénovation. La Caisse d'Épargne avertira le(s) Client(s) selon les modalités prévues à l'article 10. Le(s) Client(s) pourra(ont), à sa(leur) demande, obtenir la jouissance d'un autre compartiment de dimension similaire à l'endroit où le

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex



LOCATION D'UN COMPARTIMENT DE COFFRE-FORT

Conditions Générales

compartiment e Coffre-Fort est transféré, ou dans le compartiment d'un coffre-fort d'une autre agence de la Caisse d'Épargne en fonction des disponibilités du moment. Si le(s) Client(s) ne désire(nt) pas faire usage de cette faculté, il pourra(ont) résilier le contrat sans préavis par dérogation à l'article 8.

Dans ce dernier cas, la Caisse d'Épargne remboursera, par virement sur le compte mentionné dans les conditions particulières du contrat de location pour le prélèvement du loyer annuel, la quote-part du loyer annuelle correspondant aux nombres de trimestres civils entiers pendant lesquels le service de location de compartiments n'aura pas été rendu consécutivement à sa suppression.

Si le(s) Client(s) ou le mandataire se charge personnellement du transfert des biens contenus dans le compartiment, ceux-ci resteront sous sa(leur) garde ou celle de son(leur) mandataire jusqu'au moment où lui(eux) ou son(leur) mandataire les aura(ont) replacés dans le nouveau compartiment.

Si au terme du délai imparti, le(s) Client(s) n'a(ont) pas, soit procédé au transfert de son compartiment, soit vidé le compartiment de son contenu et restitué la clé, le badge ou la carte, la Caisse d'Épargne se réserve le droit de reprendre possession dudit compartiment, selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 14 – INFORMATION ET ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable du traitement : La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

Service Relations Clientèle 15, Avenue de la Jeunesse CS30327 44703 Orvault Cedex

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données :

CEBPL

Délégué à la Protection des données

4 rue du Chêne Germain

35510 CESSON SEVIGNE

Finalités du traitement : les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat, relatives au(x) titulaire(s) et au mandataire sont obligatoires et conditionnent la conclusion du contrat. Elles ont pour finalité :

- La gestion du compartiment du Coffre-Fort
- La prospection et l'animation commerciale
- La gestion de la relation client
- Les études statistiques et la fiabilisation des données
- La prévention de la fraude
- Le respect de la réglementation

Dans le cadre de son obligation légale de consultation du Répertoire National d'identification des personnes physiques (RNIPP), la Caisse d'Épargne peut traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel de ses clients. Ces données à caractère personnel font l'objet de traitement ayant uniquement pour finalité l'identification des titulaires décédées de comptes inactifs et/ou de Coffres-Forts inactifs.

Les données collectées aident également le Responsable du traitement à personnaliser et à améliorer continuellement la relation commerciale avec le client afin de lui proposer les offres de produits et services les plus adaptées à ses besoins. Le Responsable du traitement peut être amené à agréger ces données personnelles afin d'établir des rapports et modèles marketing anonymisés.

Destinataires : les données à caractère personnel peuvent être communiquées à BPCE S.A. agissant en qualité d'organe central du Groupe BPCE, aux entités du Groupe BPCE concernées et à ses partenaires contractuels, notamment ses réassureurs, dans les limites strictement nécessaires à l'exercice des finalités sus-exposées. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Transfert de données : Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent contrat sont hébergées sur des serveurs situés en France. Elles peuvent le cas échéant, pour l'exercice des finalités convenues, faire l'objet de transferts au sein de l'Union Européenne.

Durée de conservation : les données à caractère personnel sont conservées pendant des durées adaptées aux finalités poursuivies :

- Pendant toute la durée de la relation contractuelle et/ou du mandat et jusqu'à l'expiration des délais de prescription de droit commun pour les finalités liées à la gestion du contrat, soit pendant une durée de 5 ans à compter de la cessation de la relation contractuelle pour des résiliations intervenant dans les conditions fixées à l'article 8.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex



- Pendant une durée de 10 ans pour les données à caractère personnel liées aux données et documents comptables et à leurs pièces justificatives.
- Pendant une durée de 10 ans à compter de l'ouverture forcée d'un Coffre-Fort inactif, de l'éventuelle vente des biens et de la dévolution du produit de cette vente au profit de l'Etat.

Exercice des droits : les personnes concernées (titulaires, mandataires) peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation au traitement pour un motif légitime. Elles disposent également d'un droit d'opposition, notamment à la prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de son identité par la production d'une copie d'un titre d'identité, être exercées à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : <établissement et adresse du service> La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire Service Relations Clientèle 15, Avenue de la Jeunesse CS30327 44703 Orvault Cedex

Réclamations : outre l'exercice d'une réclamation selon les modalités décrites à l'article 17, les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

ARTICLE 15 – SECRET PROFESSIONNEL

L'article L.511-33 du Code monétaire et financier impose aux établissements bancaires le respect du secret professionnel.

Cependant, dans les cas où la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut pas être opposé :

- A l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution,
- A la Banque de France,
- A l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale,
- Aux agents habilités par l'administration des douanes et des droits indirects ou par l'administration fiscale.

La Caisse d'Épargne peut, par ailleurs, communiquer des informations couvertes par le secret professionnel, d'une part, aux agences de notation pour les besoins de la notation des produits financiers et, d'autre part, aux personnes avec lesquelles elle négocie, conclut ou exécute ses opérations visées à l'article L. 511-33, dès lors que ces informations sont nécessaires à celles-ci.

Outre les cas exposés ci-dessus, la Caisse d'Épargne peut communiquer des informations couvertes par le secret professionnel au cas par cas et uniquement lorsque les clients concernés leur ont expressément permis de le faire.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, conclut ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 16 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Caisse d'Épargne est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client...).

A ce titre, la Caisse d'Épargne est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

La Caisse d'Épargne est aussi tenue de déclarer en particulier :

- les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.
- les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à . La Caisse d'Épargne.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex



La Caisse d'Épargne est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

Le client s'engage à signaler à la Caisse d'Épargne toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

La Caisse d'Épargne peut être obligée de demander une autorisation aux autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme.

La Caisse d'Épargne, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

ARTICLE 17 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle est à formuler auprès de l'agence de la Caisse d'Épargne qui gère le compte.

Si une réponse satisfaisante ne peut être apportée par l'agence, le client ou l'agence concernée peut transmettre la réclamation ou la demande au "Service Relation Clientèle" de la Caisse d'Épargne :

- par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
Service Relations Clientèle
15 Avenue de la Jeunesse - CS 30327- 44703 ORVAULT Cedex

- par Internet : le formulaire de contact est à votre disposition en utilisant le chemin suivant -

www.caisse-epargne.fr > Contacts > Numéros utiles > Services Relations Clientèle

- par téléphone au :

09 69 36 27 38 Appels depuis la France et les DOM
00 33 9 69 36 27 38 Appels depuis l'international et les TOM (Appel non surtaxé).

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le «Service Relations Clientèle» de la Caisse d'Épargne, le client peut saisir le médiateur auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation et sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose, par voie postale :

Monsieur le Médiateur
CS151 – 75422 Paris Cedex 09
Soit en complétant le formulaire sur le site internet :
www.lemediateur.fbf.fr
Soit par mail à l'adresse électronique suivante :
mediateur@fbf.fr

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de votre Caisse d'Épargne jusqu'à l'ouverture du site internet du médiateur puis sur le site du médiateur dès son ouverture au public.

Le médiateur, indépendant, statue dans les 90 jours de sa saisine, sauf prolongation de ce délai en cas de litige complexe. La procédure de médiation est gratuite, elle suspend les délais de prescription (article 2238 du code civil).

En cas de souscription par Internet, le client peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

ARTICLE 18 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Le(s) Client(s) sera (seront) tenu(s) informé(s), par tous moyens, de toutes modifications du contrat moyennant un préavis de 30 jours. Si ces modifications ne sont pas acceptées par le(s) Client(s), ce(s) dernier(s) pourra(ont) alors résilier son contrat dans les conditions de l'article 8.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex